

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20260427-D202643-DE
Reçu le 30/04/2026

Délibération : D2026-4-3

L' an deux mille vingt six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation du Conseil : 14 avril 2026

Présents : 17

Présents : Mesdames Béatrice COURTELANne DUBOIS, Véronique LANOË-MALIVERT, Bénédicte MONTÉGU, Louise NADEAU-CASTAING, Martine SEGUIN, Isabelle TRANCHET, Angélique VAZART et Messieurs Sébastien DAMASE, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Franck INGREMEAU, Pascal LAFENETRE, Vincent MORA, Jean-Philippe MORAUD, Antoine PASCAUD, Eric SCHURR,

Votants : 19

Excusé(s) : Mesdames Stéphanie DULAC qui a donné pouvoir à Franck INGREMEAU
Manitraritiana FITAHIANA qui a donné pouvoir à Véronique LANOË-MALIVERT

Objet :

Vote des taux d'imposition 2026

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LAFENETRE

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Toutefois, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date de notification est reportée pour les conseils municipaux concernés du 15 avril au 30 avril.

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locales pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.95 %.

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2026.

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.71 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter, pour l'année 2026, les taux de fiscalité locale suivants :

- 48.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- 52.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- 8.86 % pour la taxe habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En applications des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le 27 avril 2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 30 avril 2026

